

En vous confiant ce véhicule, BARBADINE CARS s'engage envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Loueur. Toutes les réservations passées par l'intermédiaire du site sont soumises sans réserve aux présentes conditions générales de réservation sur internet et aux conditions générales de location BARBADINE CARS.

## ARTICLE 1 - PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code civil). Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession.

- **« Vous », « Le Locataire » ou « Le Client »** : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.
- **Le Loueur** : Il s'agit de la société BARBADINE CARS, exploitée par un commerçant indépendant qui remet en outre le véhicule au Locataire.
- **BARBADINE CARS**, EI GARNIER Julien dont le siège social est situé 90 Allée des Arbousiers – 83160 LA VALETTE, enregistrée au RCS de Toulon sous le numéro de Siren : 480 222 249, laquelle édite les sites internet : <https://barbadinecars.com>
- **Contrat de location (ci-après le « Contrat »)** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, et le cas échéant, les conditions spécifiques souscrites lors de la réservation en ligne sur <https://barbadinecars.com>, ou sur l'application ainsi que les conditions d'assurances optionnelles souscrites. Avant toute location, les conditions générales de location et les conditions tarifaires de location ; et le cas échéant les conditions spécifiques de location de véhicules en libre-service, sont mises à la disposition du Locataire par le Loueur, en agence et /ou sur <https://barbadinecars.com> ou via l'application.
- **« Le Véhicule »** : Voiture particulière ou véhicule utilitaire que nous vous louons pour la durée convenue du contrat de location.
- **« Dommages »** : tout dégât survenu au Véhicule, hors Bris de Glace et crevaisement des pneumatiques, sauf définition spécifique dans les articles suivants.
- **« Bris de glace »** : dommages de toute nature (hormis le fait volontaire du Locataire ou des personnes dont il répond) causés aux seuls éléments en verre du Véhicule : pare-brise, vitres latérales, coulissantes et arrières, ainsi que les parties en verre des optiques, phares et rétroviseurs, indépendamment d'un autre sinistre. Les coques, boîtiers, supports et éléments en plastique des optiques, feux, phares et rétroviseurs ne relèvent pas du Bris de glace et sont traités comme des « Dommages ».
- **« Vol »** : est assimilé au vol du véhicule : le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

## ARTICLE 2 - PIÈCES À FOURNIR

### 2.1 LOCATION DE MOINS DE 30 JOURS ET LONGUE DUREE AVEC PAIEMENT INTEGRAL A LA REMISE DU VEHICULE

Pour toute location de moins de 30 jours ou une location longue durée avec paiement intégral à la remise du véhicule, le Locataire doit fournir :

- Permis de conduire en cours de validité (aucune photocopie ne sera acceptée).

### 2.2 LOCATION DE PLUS DE 30 JOURS ET LOCATION LONGUE DUREE (LLD)

Pour toute location d'une durée ≥ 30 jours et/ou Location Longue Durée (LLD), le Locataire doit fournir, en plus de la pièce d'identité (ou passeport) et du permis de conduire valides :

- **Personne physique** :
  - 2 derniers bulletins de paie ou dernier avis d'imposition,
  - Justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- **Personne morale** :
  - Extrait K-bis de moins de 3 mois,
  - Pièce d'identité du représentant légal ou mandataire + pouvoir le cas échéant,
  - Attestation d'assurance flotte du locataire (obligatoire si celui-ci ne souhaite pas prendre l'option assurance),
  - Attestation confirmant que les véhicules confiés ou loués par un tiers sont couverts sans délai de carence.

À défaut de production des pièces exigées avant la mise à disposition, le Loueur peut annuler la location **sans remboursement** des sommes dues au titre des frais d'immobilisation, dans les limites de l'Article 8 (Annulation).

## ARTICLE 3 - ÉTAT DU VÉHICULE – PRISE EN CHARGE – GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « État des lieux » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1242 ancien 1384 alinéa 1 du Code civil, et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle.

Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le LOCATAIRE est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques et roues de secours en bon état. À défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du LOCATAIRE. À cette fin, lors de la restitution du Véhicule, la fiche « État des lieux du véhicule » sera complétée avant d'être signée par le LOCATAIRE.

Les Agences BARBADINE CARS pourront refuser de louer le véhicule :

- à toute personne qui n'a pas l'âge minimum requis,
- n'étant pas en possession d'un permis de conduire valable et reconnu,
- à toute personne ne pouvant effectuer le dépôt de garantie au départ du véhicule,
- à toute personne non habilitée à conclure un contrat de location au nom d'une personne morale (société ou association),
- plus généralement, à toute personne ne satisfaisant pas aux présentes Conditions Générales de Location.

## ARTICLE 4 - UTILISATION DU VÉHICULE

Le LOCATAIRE doit être âgé de plus de 21 ans et être titulaire du permis de conduire B depuis plus de 3 ans. À titre dérogatoire, le LOUEUR peut accepter, sous réserve de son accord exprès et préalable, un conducteur titulaire du permis B depuis moins de 3 ans. Lorsque le conducteur est titulaire du permis B depuis moins de 2 ans, l'assureur du LOUEUR applique une franchise majorée « jeune conducteur » : cette majoration est répercutée au LOCATAIRE dans les conditions de l'article FRANCHISE & CAS NON ASSURÉS, et le dépôt de garantie est porté au montant de la franchise ainsi majorée, tel qu'indiqué au contrat de location. En Location Longue Durée, l'ancienneté du permis inférieure à trois (3) ans donne en outre lieu à un supplément mensuel de loyer « jeune conducteur », dans les conditions de l'article 11.6.9.

Le LOCATAIRE s'engage, sauf raisons légitimes (dont il reste responsable vis-à-vis du Loueur), à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par le LOUEUR et remplissant les conditions définies au présent contrat.

En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à fermer le Véhicule à clé, à ne pas laisser la carte grise à l'intérieur du Véhicule, à verrouiller l'antivol et/ou à brancher l'alarme si le Véhicule en est équipé, et à ne jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le Véhicule conformément à sa destination (transport de personnes à titre gratuit pour un véhicule particulier, transport de marchandises pour un utilitaire) et à ne pas l'utiliser notamment :

- en dehors des voies carrossables,
- pour du transport de personnes à titre onéreux,
- pour des compétitions automobiles ou rallies,
- pour l'apprentissage de la conduite,
- pour une sous-location,
- pour un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise,
- pour le transport de matières dangereuses (inflammables, explosives, corrosives, radioactives...),
- pour pousser ou tirer un autre véhicule ou une remorque (sauf mention spéciale),
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises et bagages transportés dans le Véhicule ne doivent ni détériorer le Véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Les marchandises ne sont pas assurées.

Le LOCATAIRE doit effectuer les contrôles d'usage (niveaux, pression des pneus, etc.) et veiller aux voyants d'alerte.

Le Véhicule est fourni avec cinq pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation.

### 4.1 TERRITORIALITE

**Agence de Toulon** : Le véhicule est autorisé à circuler sur tout le territoire France, et sur demande, sur toute l'Europe.

**Agence de Guadeloupe** : Le véhicule est strictement autorisé à circuler sur le territoire de la Guadeloupe, incluant Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade.

Toute sortie du territoire, transfert par bateau ou utilisation en dehors de ce périmètre, sans accord écrit préalable du Loueur, constitue une violation du contrat et entraîne la déchéance des garanties d'assurance.

### 4.2 TRANSPORT MARITIME – LIMITATION D'ASSURANCE

Le véhicule n'est pas assuré lorsqu'il est transporté sur un bateau, ferry, barge ou navire, y compris entre les îles de Guadeloupe, sauf accord écrit préalable du Loueur. En l'absence de cet accord écrit :

- tout dommage lors du chargement, transport ou déchargement reste entièrement à la charge du Locataire,
- un sinistre survenu pendant la traversée (chute, choc, noyade, submersion, arrachement, heurt, intempéries) entraîne la déchéance des garanties prévues aux Articles 9 et 20,
- le Locataire supporte la valeur du véhicule ou les réparations à hauteur du préjudice subi.

## 4.3 RAPPEL INFRACTIONS

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Vos coordonnées pourront être transmises aux autorités en cas d'infraction, et une indemnité forfaitaire de traitement de dossier de 30 € TTC sera appliquée. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement pour se faire payer cette somme.

1. **Vous vous engagez à utiliser le Véhicule en "bon père de famille"** et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui, pour un Véhicule Particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un Véhicule Utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises.
2. **Vous vous engagez à conduire le véhicule raisonnablement**, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes CGL.
3. **Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux** (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.
4. **Vous vous engagez à prendre soin du véhicule**, et vous assurer qu'il est fermé à clef, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord.
5. **Vous ne devez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires**, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur.
6. **Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.**
7. **Vous vous engagez** en outre à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-carrossables et/ou interdites au public.
8. **Vous ne devez pas vous servir du Véhicule loué notamment :**
  - Pour être reloué
  - Pour le transport de personnes à titre onéreux
  - Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule
  - Pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu
  - Pour donner des cours de conduite
  - Pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet - charge maximum 1000 kg)
  - Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule
  - Pour commettre une infraction intentionnelle.
9. Les marchandises et bagages transportés dans le Véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le Véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.
10. Quand vous stationnez le Véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le Véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé.
11. Vous ne devez jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du Véhicule entraînera la déchéance de la garantie vol.
12. En cas de dommage ou de Vol, vous devez transmettre au Loueur le constat amiable d'accident sous 5 (cinq) jours ouvrés, ou le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, sous 2 (deux) jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du Véhicule.
13. Le véhicule ne doit pas être stationné portes non verrouillées ou fenêtres ouvertes. Toute négligence facilitant le vol pourra être assimilée à une faute grave entraînant la déchéance des garanties. La preuve d'un stationnement non conforme (images vidéo, constat police, constat expert) constitue une présomption de faute grave. L'absence de fermeture effective du véhicule, constatée par trace GPS, données techniques ou vidéoprotection, constitue une présomption de faute du Locataire.
14. **ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.**

## 4.4 SPECIFICITE LLD – AVEC ASSURANCE FLOTTE DU LOCATAIRE - CONDUCTEUR DISPOSANT D'UN PERMIS DE MOINS DE 2 ANS

Lorsque le conducteur désigné par le Locataire dispose d'un permis de conduire ayant moins de 2 ans d'ancienneté (ou moins d'ancienneté que celle exigée par la police d'assurance flotte du Locataire), le Locataire reconnaît et accepte expressément que :

1. L'assureur flotte peut appliquer des exclusions, limitations ou franchises spécifiques "jeune conducteur".
2. Il appartient **exclusivement au Locataire** de vérifier auprès de son assureur que :
  - Le conducteur est **autorisé** à conduire un véhicule assuré au titre de la flotte,

- Le véhicule est couvert en dommages/vol/incendie pour ce conducteur,
- Aucune franchise aggravée ou exclusion "jeune conducteur" ne s'applique.

3. En cas de refus partiel ou total de prise en charge par l'assureur en raison :
  - De l'insuffisance d'ancienneté du permis du conducteur,
  - De l'application d'une franchise "jeune conducteur",
  - Ou de toute exclusion liée au profil du conducteur, **le Locataire reste redevable de l'intégralité du préjudice**, incluant :
    - Réparations,
    - Valeur du véhicule (perte totale),
    - Remorquage / rapatriement,
    - Frais d'immobilisation,
    - Perte de valeur.
4. Le Loueur ne pourra être tenu responsable en cas de refus de prise en charge dû au non-respect par le Locataire des conditions de sa propre assurance flotte.

## ARTICLE 5 - DUREE & RESITUATION

### 5.1 CAS GENERAL

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule au LOUEUR, dans l'agence où il l'aura loué (pendant les heures d'ouverture de l'agence), à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers, et par le contrôle du véhicule, à une personne de l'accueil du LOUEUR. En aucun cas le LOCATAIRE ne restituera les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent du LOUEUR.

Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au LOCATAIRE ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule. Le LOUEUR ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les Véhicules à l'issue de la location.

**ATTENTION** : Seule la restitution du Véhicule, des documents et des clés par le LOCATAIRE à l'accueil du LOUEUR, aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location.

**EXCEPTIONS** : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le LOUEUR en sera informé par les autorités judiciaires ou par le LOCATAIRE.

Toute utilisation du Véhicule qui porterait préjudice au LOUEUR autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du constat amiable dûment rempli par le LOCATAIRE et le tiers éventuel.

Le LOCATAIRE s'engage à acquitter les frais de restitution suivant :

- En cas de restitution tardive, après la date et l'heure de retour indiquée au contrat, plus une tolérance de 30 minutes, le tarif de la durée supplémentaire indiqué au contrat sera appliqué.
- En cas de dépassement du kilométrage prévu au contrat, le tarif du kilomètre supplémentaire sera appliqué.
- Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au départ de la location. Dans le cas contraire, les frais indiqués au contrat seront appliqués.

### 5.2 SPECIFICITES LOCATION LONGUE DUREE (LLD)

#### 5.2.1 Définition & période

La LLD vise une durée ferme de 6 mois à 48 mois.

#### 5.2.2 Prestations incluses

Sauf stipulation contraire, sont incluses : **assurance responsabilité civile + dommages/vol** avec franchise contractuelle, **entretien courant** (révisions constructeur, CT si échu), **assistance**. Le **carburant/énergie** reste à la charge du Locataire.

#### 5.2.3 Kilométrage

Le nombre de kilomètres inclus est précisé dans le contrat de location selon la catégorie de véhicule.

Tout kilomètre excédentaire au forfait prévu fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif indiqué au contrat.

En cas de défaillance du compteur imputable au Locataire, un **forfait de 500 km par jour** pourra être appliqué jusqu'à réparation ou restitution.

#### 5.2.4 Dépôt de garantie – LLD

Pour toute Location Longue Durée (LLD), le Locataire devra verser avant la remise du véhicule :

- le premier mois de location,
- un dépôt de garantie encaissé correspondant à deux (2) mensualités TTC, hors supplément « jeune conducteur » éventuel (article 11.6.9),
- ainsi qu'une préautorisation bancaire dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

Le dépôt de garantie a pour objet de garantir :

- le paiement des loyers,
- les frais de remise en état,
- les franchises,
- les kilomètres supplémentaires,
- les frais de nettoyage,
- les amendes et frais administratifs,
- ainsi que toute somme restant due au Loueur.

Le dépôt de garantie pourra être conservé partiellement ou totalement par le Loueur en cas de manquement contractuel, d'impayé ou de préjudice subi.

En l'absence de sommes dues, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la clôture définitive du contrat et la restitution complète du véhicule.

**Aucun véhicule n'est remis sans avoir effectué le virement du dépôt de garantie** (Article 9-2)

#### **5.2.5 Paiement**

- **À la réservation** : Dépôt de garantie de 2 mois + **1er mois**.
- **Puis : prélèvement mensuel** sur carte bancaire (empreinte/token) ou par **prélèvement SEPA** à la date convenue. Tous impayés déclenchent la procédure de l'Article 9-4 (pénalités/recouvrement) et peuvent entraîner la **résiliation de plein droit** et la **restitution immédiate** du véhicule.

#### **5.2.6 Restitution anticipée**

La LLD étant consentie pour une **durée ferme**, toute **restitution anticipée** n'ouvre **aucun droit à remboursement** des loyers dus pour la période contractuelle, **sauf force majeure** (Art. 16) ou **accord écrit** du Loueur.

#### **5.2.7 Prolongation / Renouvellement**

Soumis à **accord écrit** du Loueur (disponibilités, révision tarifaire, nouvelles pièces). À défaut, le véhicule doit être restitué à la date prévue (Art. 3).

#### **5.2.8 Immobilisation & remplacement**

En cas de panne/accident non imputable au Locataire entraînant une immobilisation > 24 h, le Loueur fera ses meilleurs efforts pour fournir un véhicule de remplacement de catégorie équivalente ou proche, sous réserve de disponibilité. À défaut, une réduction prorata temporis pourra être appliquée sur les jours non utilisables.

## **ARTICLE 6 - PRIX & PAIEMENT**

Le paiement de l'acompte indiqué au contrat sera effectué par le LOCATAIRE à la signature du contrat. Ce montant sera, le cas échéant, complété, lors de la restitution du véhicule, des sommes dont le LOCATAIRE pourrait s'avérer redevable envers le LOUEUR.

Le paiement de la location pourra être effectué par carte de crédit, chèque ou espèces. Dans tous les cas, il sera demandé au LOCATAIRE, lors de la mise à disposition du Véhicule et du paiement de la location, d'effectuer un dépôt de garantie (une caution) dont le montant est défini dans le contrat. Le dépôt de garantie devra être restitué au LOCATAIRE lors de la restitution du Véhicule par ce dernier au LOUEUR. Ce dernier pourra cependant déduire du dépôt de garantie à restituer au LOCATAIRE, en cas de refus par celui-ci de s'en acquitter, les sommes qui lui seraient dues à la restitution, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que le LOUEUR pourrait engager à l'encontre du LOCATAIRE afin d'obtenir le recouvrement de sa créance ainsi que le versement d'éventuels dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 - CARBURANT & KILOMETRES**

### **7-1 Carburant/Énergie**

Le véhicule est remis avec un niveau indiqué au départ et doit être restitué au **même niveau** ; à défaut, **forfait de service** + **complément** selon barème.

### **7-2 Kilométrage**

Le **forfait inclus** et le **prix du km supplémentaire** sont précisés au contrat. En cas de défaut de compteur imputable au Locataire, un **forfait de 500 km/jour** pourra être appliqué.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION**

### **8.1 ANNULATION LOCATIONS DE COURTE DUREE (LCD)**

Toute annulation doit être faite **par écrit** (courriel) et prend effet à la date/heure de réception.

#### **◆ Haute saison (1 novembre → 30 avril)**

- ≥ 15 jours avant départ : remboursement 50 % – 30 € frais de dossier
- < 15 jours : aucun remboursement
- No-show : aucun remboursement + frais d'immobilisation 170 € TTC

#### **◆ Basse saison (1 mai → 31 octobre)**

- ≥ 7 jours : remboursement 50 % – 30 € frais de dossier
- < 7 jours : aucun remboursement
- No-show : aucun remboursement + 170 € TTC

### **8.2 ANNULATION LOCATION DE LONGUE DUREE (LLD)**

- > 30 jours avant départ : remboursement 50 % – 30 € frais de dossier
- 15 à 30 jours : aucun remboursement du 1er mois
- < 15 jours : aucun remboursement du 1er mois + frais d'immobilisation 170 € TTC

Les demandes se font **par écrit** (courriel) et prennent effet à date/heure de réception.

### **8.3 JUSTIFICATION ECONOMIQUE**

En période de forte demande, tout véhicule réservé est immobilisé et retiré du planning. Une annulation tardive entraîne une perte certaine d'exploitation.

Les frais d'annulation couvrent cette immobilisation ainsi que les coûts administratifs induits.

### **8.4 ANNULATION PAR LE LOUEUR (BARBADINE CARS)**

Le Loueur peut annuler une réservation **uniquement** dans les situations suivantes :

1. **Indisponibilité imprévisible du véhicule** (panne grave, sinistre, non-restitution par le client précédent, rappel constructeur).
2. **Fausse déclaration du Locataire** (permis invalide, âge insuffisant, absence de garanties d'assurance, pièce d'identité non conforme).
3. Absence de paiement des sommes dues avant départ (acompte, dépôt de garantie, 1er mois LLD).
4. **Comportement ou usage prévu manifestement non conforme au contrat** (risques de dommages, transport interdit, surcharge, activités pros non autorisées, etc.).

Conséquences de l'annulation par le Loueur :

- Si l'annulation résulte d'un **motif imputable au Loueur** (ex : panne, accident, indisponibilité involontaire) :
  - → Remboursement intégral des sommes versées
  - → + indemnité forfaitaire de 170 € TTC
- Si l'annulation résulte d'un **motif imputable au Locataire** (documents non fournis, absence d'assurance flotte, permis insuffisant, absence de caution, fausse déclaration) :
  - → Aucun remboursement des sommes déjà versées
  - → Le contrat est réputé non exécutable du fait du Locataire

Cette annulation n'ouvre droit à aucune autre indemnisation.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

### **9.1 NATURE DES GARANTIES**

Les garanties Dommages, Vol, Incendie, Bris de glace et toute option de rachat partiel ou total de franchise éventuellement proposées par le **Loueur ne constituent pas des contrats d'assurance au sens du Code des assurances**, mais des **limitations conventionnelles de responsabilité** accordées par le Loueur au Locataire.

Ces garanties s'appliquent uniquement dans les limites et conditions prévues au présent contrat et sous réserve du strict respect par le Locataire de ses obligations contractuelles.

Les garanties accordées au LOCATAIRE ne peuvent en aucun cas excéder les garanties accordées au LOUEUR par l'ASSUREUR dont le nom figure sur l'attestation d'assurance et la carte verte du Véhicule.

Sur simple demande du LOCATAIRE le LOUEUR s'engage à lui remettre le détail des garanties souscrites.

Les limitations contractuelles (CDW, TW, LDW) ne dispensent pas le Locataire de respecter les exclusions légales prévues aux articles L.113-1 et L.113-2 du Code des assurances.

### **9.2 ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Le véhicule loué est assuré pour les dommages corporels et matériels que le LOCATAIRE pourrait causer aux tiers à la suite d'un accident impliquant le véhicule loué, en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances.

Si la responsabilité du LOCATAIRE (ou du conducteur du véhicule loué) est engagée alors que les Conditions Générales de location ne sont pas respectées, l'ASSUREUR se réserve le droit d'exercer un recours en son nom et au nom du LOUEUR contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué).

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer le LOUEUR le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant au LOUEUR de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Dans le cas d'un accident de collision avec un tiers, la déclaration sera accompagnée du constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment rempli et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, le LOUEUR pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué) dans la limite de la caution prévue au contrat.

## 9.3 ASSURANCES INCENDIE ET VOL SUBIS PAR LE VEHICULE LOUE

En cas d'incendie ou de vol du véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE a respecté les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE est limitée au montant de la caution indiquée au contrat.

Cette caution sera restituée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la caution sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer le LOUEUR le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant au LOUEUR de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 48 heures de sa survenance. Dans tous les cas, la carte grise et les clés du véhicule loué devront être restituées au LOUEUR. A défaut, le LOCATAIRE (sauf s'il justifie d'un cas de force majeure) devra indemniser le LOUEUR de son préjudice lié à la perte des clés et des papiers.

En cas de vol le LOCATAIRE doit, préalablement à la déclaration au LOUEUR, déclarer le vol aux forces de l'ordre. Le récépissé de déclaration de vol sera restitué au LOUEUR lors de la déclaration de sinistre.

Les objets transportés dans le véhicule ne peuvent donner lieu à indemnisation.

## 9.4 ASSURANCE DOMMAGES ACCIDENTELS AU VEHICULE

En cas de dommages causés au véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE respecte les Conditions Générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE est limitée au montant de la caution indiquée au contrat.

Cette caution sera restituée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la caution sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

En cas de dommages causés aux parties hautes du véhicule loué, résultant du non-respect de la limite de gabarit et / ou d'une mauvaise appréciation de passage, les frais de remise en état seront à la charge du LOCATAIRE. Ces dommages ne sont jamais couverts, même avec option de rachat de franchise.

Dès la survenance d'un dommage, le LOCATAIRE doit en informer le LOUEUR le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant au LOUEUR de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Cette déclaration doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu de sinistre, la nature des dommages et l'identification des véhicules en causes, les noms et adresse des conducteurs et des témoins, les coordonnées de la compagnie d'assurances et des numéros de police. Un constat amiable dûment complété peut servir de document de déclaration. Si un rapport de Police ou de Gendarmerie a été établi, il doit être communiqué au LOUEUR lors de la déclaration.

En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, le LOUEUR pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué) dans la limite de la caution prévu au contrat.

## 9.5 SUBROGATION ET RECOURS DE L'ASSUREUR

En cas de prise en charge d'un sinistre au titre du contrat d'assurance souscrit par le Loueur, l'assureur est **subrogé dans les droits du Loueur** à l'encontre de tout responsable au sens de l'article L.121-12 du Code des assurances.

Lorsque le sinistre résulte d'un manquement du Locataire à ses obligations contractuelles ou d'un cas d'exclusion de garantie, l'assureur et/ou le Loueur peut exercer un recours contre le Locataire à hauteur des sommes versées et du préjudice subi.

## 9.6 ASSURANCE (RAPPELS LLD)

Les garanties (RC/Vol/Dommages) s'appliquent **dans la limite** des conditions souscrites par le Loueur (notice disponible sur demande). **Franchise** par sinistre appliquée selon contrat.

Exclusions : notamment chocs hauts de caisse/sous-caisse, mauvaise appréciation du gabarit, pneus/jantes hors cas assuré, ivresse/stupéfiants, usage interdit (Art. 2), perte non restituée des clés en cas de vol, etc.

En sinistre : respecter **délais** de déclaration (48 h/5 j), fournir **constat, récépissé de plainte (vol), clés et papiers** ; à défaut, **déchéance** possible et **facturation** jusqu'à concurrence de la franchise/valeur.

## 9.7 ASSURANCE FOURNIE PAR UN LOCATAIRE PROFESSIONNEL (ASSURANCE FLOTTE)

Lorsque le Locataire est une personne morale disposant d'une assurance flotte et choisit d'assurer lui-même le véhicule :

- Les garanties d'assurance du Loueur (Responsabilité Civile, Dommages, Vol, Incendie, Bris de glace) ne s'appliquent pas. Le véhicule n'est alors pas couvert par le contrat d'assurance du Loueur.
- Le Locataire est entièrement responsable de la couverture du véhicule**, de ses passagers et des tiers, pendant toute la durée de la location.
- Le Locataire s'engage avant la remise du véhicule à :
  - Informer son assureur de la location et **faire déclarer le véhicule** au titre de sa flotte
  - Fournir, avant la remise du véhicule, une **attestation d'assurance flotte valide**, couvrant les véhicules confiés ou loués,
  - Vérifier que cette attestation inclut au minimum :
    - la Responsabilité Civile automobile,
    - les dommages tous accidents,
    - le vol et l'incendie,
    - le bris de glace,
    - l'usage professionnel,
    - ainsi que le montant des franchises applicables par sinistre (dommages et vol).
  - L'attestation doit préciser que le véhicule loué est couvert dès sa mise en circulation, sans délai de carence.
  - Copie du contrat d'assurance permettant de vérifier les franchises applicables par sinistre.
  - Conducteur avec moins de 2 ans de permis – Assurance flotte

Le Locataire atteste que son assureur flotte autorise le conducteur désigné (permis < 2 ans) à conduire le véhicule loué et que ce conducteur est couvert sans exclusion ni franchise spécifique.

L'attestation doit préciser que la garantie dommages/vol s'applique au conducteur désigné, même s'il a moins de 2 ans de permis, sans exclusion ou réduction de couverture.

À défaut, toute déchéance, franchise aggravée ou absence de prise en charge sera intégralement supportée par le Locataire, sans recours contre le Loueur.

- Le Locataire supporte :
  - L'intégralité des dommages au véhicule,
  - Les pertes, vols, incendies, dommages mécaniques non liés à l'usure normale,
  - Les sinistres non indemnisés ou partiellement indemnisés par son assureur (franchise, plafonds, exclusions, déchéances).
- En cas de refus de prise en charge par l'assurance du Locataire, **ce dernier reste redevable envers le Loueur du montant total du préjudice**, incluant notamment :
  - Réparations,
  - Remorquage / rapatriement,
  - Immobilisation (20 €/jour ou valeur indiquée dans les conditions spécifiques),
  - Perte de valeur ou valeur vénale en cas de destruction.
- Le Locataire demeure soumis à l'ensemble des exclusions prévues aux Articles 2, 7 et 8, y compris en cas d'assurance flotte.
- À défaut de présentation de l'attestation d'assurance conforme, **aucun véhicule ne sera remis**, sans que cela ouvre droit à remboursement des sommes déjà versées (Article 11).

## 9.8 FRANCHISES LCD – LDD (AVEC ASSURANCE INCLUES)

| MONTANTS DES GARANTIES ACCORDEES      |                            |                      |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| GARANTIES                             | CAPITAUX ASSURES           | FRANCHISES           |
| R.C. Corporels                        | Illimitée                  | Néant                |
| R.C. Matériels                        | 100 000 000                | Néant                |
| Défense Recours                       | 4 574                      | Contractuelle        |
| Décès Invalidité Conducteur           | 45 754 EURO                | Contractuelle        |
| Protection Juridique                  | Cf. Dispositions Générales | Contractuelle        |
| GFA Assistance flotte de location     | Cf. Dispositions Générales | Contractuelle        |
| Bris de Glace Avec Franchise          | Cf. Dispositions Générales | 20,00 % des dommages |
|                                       |                            | Mini. 100,00 EUR     |
| Incendie Attentats Force de la nature | Cf. Dispositions Générales | 950,00 EUR           |
| Vol Avec Franchise                    | Cf. Dispositions Générales | 950,00 EUR           |
| Dom.Ts Acc. Avec Franchise            | Cf. Dispositions Générales | 950,00 EUR           |
| Catastrophes Naturelles               | Cf. Dispositions Générales | Selon réglementation |
| Vandalisme                            | Cf. Dispositions Générales | 950,00 EUR           |

Conformément à notre contrat d'assurance en cours chez GFA caraïbes, nous répercutons, les franchises sur le locataire. Selon, la carte bancaire du locataire, ces franchises peuvent être prises en charge par l'assurance de votre carte bancaire (ex GOLD, PLATINIUM, ...) Nous vous conseillons de régler votre location, ou partie de votre location avec une de ces cartes, si vous en possédez une.

## ARTICLE 10 - DECHEANCE & EXCLUSIONS

Toute conduite du véhicule loué sous l'emprise d'un état alcoolique ou usage de stupéfiant non prescrit médicalement, entraîne pour le LOCATAIRE ou le conducteur agréé la déchéance des garanties prévues aux 7-3 et 7-4 ci-dessus.

Si le conducteur ne respecte pas les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE n'est plus limitée au montant de la caution prévue au contrat. Le LOCATAIRE sera donc tenu d'indemniser l'entier préjudice au LOUEUR, selon les règles du droit commun.

Ne sont pas garantis :

- Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes ainsi que ceux ayant une origine nucléaire ;
- Les dommages survenus lorsque le véhicule participe à des épreuves de course, compétition et leurs essais ;
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, ainsi que la participation du LOCATAIRE à des émeutes, actes de terrorisme ou mouvements populaires ;
- Les dommages causés intentionnellement.

Sont également exclus de toute prise en charge, et entraînent la déchéance des garanties du Loueur :

- le non-respect des délais de déclaration de sinistre prévus aux Articles 7 et 17 (déclaration tardive à l'assureur), sauf cas de force majeure dûment justifié ;
  - l'absence de transmission au Loueur des clés, papiers du véhicule, récépissé de dépôt de plainte (en cas de vol) ou constat amiable (en cas d'accident), dans les délais prévus ;
  - tout manquement grave aux obligations prévues aux Articles 2, 3 et 17 ayant pour effet de priver l'assureur ou le Loueur de leurs droits de recours ou de gestion du sinistre.
- Sont exclus les dommages causés par une erreur de **carburant**.

Dans ces cas, le Locataire reste redevable de l'intégralité du préjudice subi par le Loueur.

## ARTICLE 11 - PAIEMENTS

Les Locataires sont solidaires du règlement du coût de la location. Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le Locataire, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites ; auquel s'ajoute le dépôt de garantie, s'il y a lieu, ainsi que l'évaluation du service carburant. Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Dans tous les cas, une autorisation sera demandée au départ de la location, pour le montant du dépôt de garantie. Hormis le cas du paiement anticipé, au retour du Véhicule le montant de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le Locataire présente un autre moyen de paiement accepté par le Loueur. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et d'autres frais en cas de dommages ou de vol du Véhicule.

### 11.1 TARIF APPLICABLE

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, station de retour...). Toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un autre tarif correspondant aux nouvelles conditions. Le Véhicule vous est fourni avec le plein de carburant. Vous devez le restituer dans le même état. À défaut, les frais de Service Carburant et le nombre de litres de carburant manquant vous seront facturés.

### 11.2 DEPOT DE GARANTIE

#### **11.2.1 Cas général (assurance incluse dans le contrat)**

Sauf dispositions spécifiques applicables à la LLD prévues aux Articles 5.2.4 et 11.6.2.

Le dépôt de garantie est une somme consignée par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR, **au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule**, afin de garantir la parfaite exécution des obligations mises à sa charge. Le montant du dépôt de garantie dépend d'une part, de la catégorie du Véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages ou de Vol du Véhicule. Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du Locataire (respect des interdictions et des obligations).

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur votre contrat de location.

Le LOCATAIRE doit s'assurer que le plafond de la carte bancaire qui servira au DEPOT DE GARANTIE permette la préautorisation le jour de la mise à disposition du véhicule. En l'absence de préautorisation bancaire, conformément à l'article 2.3, aucun véhicule ne sera mis à disposition et aucun remboursement des sommes déjà versées ne sera effectué.

Dans le cas où le LOCATAIRE serait redevable envers le LOUEUR de sommes au titre du contrat, le LOCATAIRE autorise expressément le LOUEUR à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en en justifiant le montant. En l'absence de toute somme due par le LOCATAIRE au LOUEUR, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 8

jours à compter de la fin de la location, le cas échéant sous forme d'annulation de la pré autorisation bancaire donnée.

Si le montant des sommes dues au LOUEUR excède celui du dépôt de garantie, une demande de règlement complémentaire sera adressée au LOCATAIRE par tout moyen.

Le dépôt de garantie sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire. Son montant est indiqué au départ de la location, sur votre contrat.

Il sera restitué dans un délai maximum de trois (3) mois si aucune somme n'est due. A défaut le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever, en les justifiant, les sommes restantes dues sur ce dépôt.

Le dépôt de garantie sera acquis au Loueur en cas de dommage imputable au Locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié et en cas de Vol du Véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessous) et ceci à hauteur du préjudice subi.

En l'absence de dommage ou de vol imputable au Locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 30 jours à partir du jour de l'autorisation de la caution.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir article 10 ci-dessous) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire.

Conformément à l'article L133-8 modifié du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

**ATTENTION** : dans le cas où le client est dans l'impossibilité d'effectuer le dépôt de garantie, le prix de la location ne sera pas remboursé. En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement, le Locataire autorise le Loueur à procéder à la transaction et à débiter sa carte de paiement des montants dus TTC.

Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus. Certaines banques peuvent bloquer le plafond de dépenses des cartes bleues, il est donc conseillé au Locataire d'appeler sa banque avant la location pour augmenter le plafond autorisé préalablement à toute pré-réservation. Cas particulier entreprise (assurance flotte) :

#### **11.2.2 Cas assurance flotte de l'entreprise locataire (LLD)**

Lorsque l'assurance du véhicule est fournie par le Locataire au titre de son contrat d'assurance flotte, le dépôt de garantie n'a pas pour objet de couvrir une franchise du Loueur (puisque aucune assurance du Loueur n'est mobilisée).

Il garantit :

- La franchise appliquée par l'assureur du Locataire,
- Tout dommage non couvert ou partiellement couvert par l'assurance flotte,
- Tout sinistre refusé par l'assureur du Locataire,
- Les frais d'immobilisation du véhicule,
- Les frais de remorquage / récupération / rapatriement,
- Les amendes, frais administratifs et frais annexes prévues à l'Article 9-3.

Le Locataire reste redevable de l'intégralité du préjudice subi par le Loueur en cas de refus ou d'absence de prise en charge par son assureur.

Le Locataire s'engage à régler sans délai toute somme laissée à sa charge par son assureur au titre de la franchise, des plafonds de garantie, des exclusions ou déchéances, sur simple présentation des justificatifs par le Loueur.

### 11.3 QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Seront facturés au Locataire :

1. Les frais certains, c'est à dire engagés à la signature du contrat de location :
  - Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location (à noter : qu'il n'y a pas de remboursement pour cause de restitution anticipée du véhicule par le locataire),
  - Les prestations complémentaires ou options que vous aurez contractées auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, ou options complémentaires...)
  - La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc... proposés par le Loueur.
2. Les frais complémentaires, constatés à la restitution du véhicule ou postérieurement à sa restitution :
  - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6 ci-dessus ;
  - La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ; pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué ;
  - Les **frais de gestion administrative de 35€ TTC par dossier**, prélevés par le Loueur, **pour le traitement de toutes amendes** de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location ;
  - Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage, imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule loué.
  - Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière.
  - Les frais et honoraires d'expert.

- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 60 € TTC par sinistre.
- Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué) sera facturé. Un forfait de 30 € TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service
- Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac + 1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro réfléchissant) à la fin de sa location.
- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué dont le montant sera calculé à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance d'une heure, pendant les horaires d'ouverture de l'agence.
- Les réparations induites par une erreur de carburant.
- En cas de non-restitution à l'agence, date et heure mentionnée sur le contrat, des frais d'abandon et/ou de rapatriement vous seront facturés.
- Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du véhicule.
- Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc.

**A NOTER** : il vous appartient de procéder dans les délais requis, au règlement des sommes mises à votre charge au titre de la présente location ainsi que de toutes autres sommes dont vous seriez contractuellement ou pénalement responsable, directement auprès de la société, l'organisme et/ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

**ATTENTION** : Si le Locataire, de son fait et sans en avertir le Loueur, ne prend pas possession du véhicule aux date et heure prévues, le Loueur pourra retenir tout ou partie du prix de la location et le véhicule sera réputé disponible à la location

## 11.4 DEFAT DE PAIEMENT

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre si vous êtes un client professionnel, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais exposés par le Loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire, sur justificatifs.

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'échéance, le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que de l'indemnité forfaitaire de recouvrement, dans les conditions visées à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le Locataire accepte expressément que :

- le défaut de paiement ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit.
- le Loueur exige la restitution immédiate des véhicules en cours de location.

## 11.5 RETARD DE PAIEMENT (PROFESSIONNELS)

Si le LOCATAIRE est un professionnel conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement, même partiel, entrainera de plein droit, outre la facturation d'une indemnité forfaitaire ne pouvant dépasser 40 euros pour frais de recouvrement, l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur applicable par jour ouvré de retard à compter du lendemain du jour de l'échéance, jusqu'à complet paiement de la facture.

## 11.6 PAIEMENT DE LA LOCATION

### 11.6.1 Location de courte durée : Paiement en ligne

**Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros en ligne.**

Le prix devra être payé automatiquement par carte de crédit et selon la procédure de paiement décrite lors du processus d'enregistrement.

**Attention** : les cartes de crédit de type Electron et Maestro ne sont pas acceptées car elles ne permettent pas la création d'une empreinte bancaire.

Par internet, lors de la réservation, le locataire communiquera toute information utile sur sa carte bancaire afin de valider la réservation du véhicule. Une fois la réservation validée, l'agence prendra contact avec le client pour finaliser le contrat en incluant les accessoires éventuels et procéder à la vente à distance.

Les coordonnées bancaires saisies sont cryptées grâce au protocole SSL (Secure Socket Layer) et protégées grâce à un système sécurisé destiné à empêcher des tiers non autorisés d'intercepter ces données, d'y accéder, de les déformer, ou de les détourner à leur profit.

### 11.6.2 Location de longue durée LDD

Premier paiement (à la réservation ou à la remise du véhicule)

Pour toute location longue durée, le Locataire s'acquitte, avant la mise à disposition du véhicule :

- Du premier mois de location,
- Du dépôt de garantie encaissé correspondant à deux mensualités TTC, conformément à l'Article 5.2.4,
- Des frais ou options éventuels.

Aucun véhicule ne pourra être remis sans encaissement du premier mois et validation du dépôt de garantie.

### 11.6.3 Paiements mensuels

Les loyers sont dus **mensuellement**, à **date fixe**, par :

- ❖ Prélèvement bancaire SEPA,
- ❖ Ou paiement automatique par carte bancaire (empreinte / token).

Le Locataire s'engage à maintenir des moyens de paiement valides pendant toute la durée du contrat.

### 11.6.4 Exigibilité et défaillance de paiement

Tout loyer non payé à l'échéance entraîne automatiquement :

- L'application de **pénalités de retard** au taux de trois (3) fois l'intérêt légal en vigueur (professionnel),
- L'application de l'**indemnité forfaitaire de 40 €** pour frais de recouvrement (professionnel),
- La **déchéance du terme** pour les loyers à venir,
- La possibilité pour le Loueur d'exiger la **restitution immédiate du véhicule**, sans préjudice des sommes dues.

Le dépôt de garantie pourra être utilisé pour couvrir tout impayé, pénalité ou coût induit.

### 11.6.5 Non-restitution du véhicule en cas d'impayé

En cas de défaut de paiement non régularisé dans un délai de 5 jours, le Loueur pourra :

- Procéder à l'immobilisation ou au **retrait du véhicule**,
- Facturer les frais de récupération / remorquage,
- Facturer les **loyers restants** dus jusqu'au terme de la durée contractuelle ferme (sauf accord écrit contraire).

### 11.6.6 Révision du prix mensuel

Le montant du loyer de LLD est ferme pendant toute la durée du contrat, sauf :

- ❖ Modification légale ou fiscale affectant le coût d'utilisation du véhicule,
- ❖ Modification des conditions initiales (kilométrage, prolongation, changement de catégorie).

Toute révision est notifiée par écrit au Locataire.

La cessation automatique du supplément « jeune conducteur » (article 11.6.9) au terme des trois premières années de permis, telle qu'elle figure au tableau des mensualités annexé au contrat, ne constitue pas une révision du loyer au sens du présent article et ne donne lieu ni à notification ni à avenant.

### 11.6.7 Absence de remboursement en cas de restitution anticipée

La LLD étant consentie pour une **durée ferme**, tout retour anticipé du véhicule n'ouvre droit à **aucun remboursement** des loyers restants, sauf cas :

- ❖ De force majeure (art. 16),
- ❖ Ou accord exprès et écrit du Loueur.

### 11.6.8 Facturation complémentaire de fin de contrat

À la restitution, les éléments suivants peuvent être facturés :

- Kilomètres excédentaires,
- Dommages non couverts ou refusés par l'assureur du Locataire,
- Frais de nettoyage,
- Frais d'immobilisation,
- Coûts de remise en état (sur devis ou expertise).

### 11.6.9 Supplément « jeune conducteur » (LLD)

Lorsque le conducteur désigné au contrat est titulaire du permis de conduire B depuis moins de trois (3) ans à la date de mise à disposition du véhicule, le loyer mensuel est majoré d'un supplément « jeune conducteur ». Ce supplément est un élément du loyer : il constitue la contrepartie du risque et du coût d'assurance accrus liés à l'ancienneté du permis, et il est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable à la location.

Son montant, exprimé toutes taxes comprises et par mois, est indiqué aux conditions particulières du contrat de location ainsi qu'au tableau des mensualités annexé, qui fait foi entre les parties.

**Durée d'application.** Le supplément n'est dû que pour les mensualités dont la date d'échéance est antérieure au troisième anniversaire de la date de délivrance du permis de conduire du conducteur désigné. Il cesse ensuite d'être dû automatiquement, sans démarche du Locataire ni avenant : le tableau des mensualités annexé au contrat indique, pour chaque échéance, si le supplément s'y applique, ainsi que la date à compter de laquelle il cesse.

**Justificatif.** La date de délivrance du permis est celle figurant sur le permis de conduire communiqué par le Locataire, dont il garantit l'exactitude. À défaut de production d'un permis permettant de dater la fin du supplément, celui-ci est dû pendant toute la durée du contrat ; il est régularisé pour l'avenir dès production du justificatif, sans effet rétroactif sur les échéances déjà réglées. En cas de déclaration inexacte, le Loueur peut recalculer les sommes dues et en facturer le complément, sans préjudice des dispositions de l'article ANNULATION.

**Dépôt de garantie.** Le dépôt de garantie prévu à l'article 5.2.4 est calculé sur le loyer hors supplément « jeune conducteur », ce dernier ne garantissant pas un impayé.

**Articulation avec la franchise majorée.** Le présent supplément est distinct de la majoration de franchise « jeune conducteur » applicable au conducteur titulaire du permis depuis moins de deux (2) ans, prévue aux articles UTILISATION DU VÉHICULE et FRANCHISE & CAS NON ASSURÉS : le premier est un élément du loyer, dû mensuellement ; la seconde n'est due qu'en cas de sinistre. Lorsque les conditions des deux dispositions sont réunies, elles s'appliquent cumulativement.

Le présent article ne s'applique qu'aux Locations Longue Durée (LLD). Il ne s'applique pas aux locations de courte durée, pour lesquelles l'ancienneté du permis n'a d'incidence que sur la franchise et le dépôt de garantie.

## 11.7 DEPOT DE GARANTIE & FRAIS

Le dépôt de garantie encaissé ainsi que la préautorisation bancaire éventuellement demandée sont conservés jusqu'à la clôture définitive du contrat.

Ils peuvent être utilisés ou prélevés partiellement ou totalement afin de couvrir notamment :

- franchise,
  - dommages,
  - carburant manquant,
  - amendes et frais administratifs (forfait de 35 € TTC),
  - frais de gestion de sinistre (60 € TTC par dossier),
  - frais de nettoyage,
  - kilomètres supplémentaires,
  - retard de restitution,
  - frais d'abandon, remorquage ou rapatriement,
  - ainsi que toute somme restant due au Loueur,
- selon justificatifs, devis, factures ou barèmes contractuels applicables.

## ARTICLE 12 - FACTURATION

- À l'issue de la location, une facturation définitive sera établie. Les factures sont établies en euros (€). Le solde des factures, s'il y a lieu, est payable comptant à leur réception.
- À défaut de règlement du solde éventuellement dû par le Locataire, et après expiration d'un délai de 30 jours décompté à partir de la date de facture et d'une mise en demeure restée sans effet, le Loueur appliquera des pénalités au taux de l'intérêt légal majoré de 5 %, conformément aux dispositions de la loi 92-1442. De plus, des frais de recouvrement pourront être facturés au Locataire ayant la qualité de consommateur, sur présentation d'un titre exécutoire.
- Pour tous professionnels, tout retard de paiement de tout ou partie des loyers entraînera le versement d'intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal applicable au jour du paiement, de la date d'exigibilité de la dette jusqu'au parfait règlement, outre le remboursement par le Locataire des frais de recouvrement éventuellement engagés, et notamment les frais de rejet de prélèvement bancaire.
- Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'exigibilité figurant sur la facture, majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

## ARTICLE 13 - RESERVATION & ANNULATION

Les sommes payées avant l'exécution de la prestation par le Locataire constitueront des acomptes.

Attention : Le droit de rétractation offert au consommateur ne peut être appliqué au contrat de location de véhicule conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la consommation.

Dans tous les cas, il n'y a pas lieu à remboursement, ni remise :

- Pour toute location plus courte prévue dans la réservation
- Si le locataire ne se présente pas pour la prise du véhicule
- En cas de retard dans la prise du véhicule
- En cas d'annulation faite moins de 7 jours avant le départ

Le tarif prépayé est soumis aux présentes Conditions Générales (ci-après les "Conditions"). Si le locataire n'accepte pas ces Conditions, elles sont réputées refusées, et il faudra alors interrompre le processus de réservation. Sinon, le locataire reconnaît avoir lu et compris ces Conditions et les accepter.

Toute annulation doit être effectuée auprès de l'agence BARBADINE CARS par téléphone et confirmée par mail, accompagnée de la confirmation de réservation. Elle prendra effet à la date et à l'heure de réception par l'agence BARBADINE CARS.

L'agence prendra contact avec le client pour définir la suite à donner à cette annulation, selon la date de réception.

Tout conducteur est avisé que toute information est donnée volontairement pour permettre la bonne réalisation de la prestation de service et sera stockée dans une base de données informatisée, que le client peut consulter à tout moment pour lui permettre de vérifier et de faire rectifier ses données personnelles sur demande au Service Client BARBADINE CARS.

- Annulation + de 30 jours avant la prise du véhicule : 100 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €
- Annulation de 30 à 15 jours avant la prise du véhicule : 80 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €
- Annulation de 15 à 7 jours avant la prise du véhicule : 50 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €
- Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule : aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué par notre agence ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés, CEPENDANT LE CLIENT POURRA S'IL LE DESIRE PRENDRE UNE ASSURANCE ANNULATION.

Pour la LLD, s'applique l'Article 6 bis ci-dessus. Les autres locations restent régies par le présent Article 11. Le **droit de rétractation** ne s'applique pas (L.221-28 12° C. conso - services de transport).

## ARTICLE 14 - REMBOURSEMENTS

Si exceptionnellement l'agence BARBADINE CARS ne peut pas honorer la réservation, l'agence BARBADINE CARS s'engage à contacter le client par courriel ou par téléphone, pour annuler ou convenir avec lui des modifications de la réservation. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, l'agence BARBADINE CARS s'engage à rembourser immédiatement et intégralement le montant de la réservation versée.

## ARTICLE 15 - ETAT DES LIEUX

Une fiche « état des lieux » est remise au LOCATAIRE au moment de la mise à disposition du véhicule. Cette fiche indique l'état descriptif du véhicule, tel que constaté par le LOUEUR. Il appartient au LOCATAIRE de vérifier l'état du véhicule avec la fiche « état des lieux » transmise par le LOUEUR et signaler ainsi, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas afin que le LOUEUR puisse l'y ajouter. À défaut, le LOUEUR est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif mentionné sur la fiche « état des lieux » et le LOCATAIRE avoir accepté la fiche « état des lieux » de départ.

La fiche « état des lieux » est établie au retour du véhicule. La restitution du véhicule ne peut se faire qu'auprès d'un représentant du LOUEUR désigné et en présence du LOCATAIRE. Si le LOCATAIRE ne peut pas et/ou refuse d'inspecter le véhicule avec le représentant désigné du LOUEUR, le LOUEUR est autorisé à inspecter le véhicule en son absence et à enregistrer son impossibilité ou refus d'état des lieux contradictoire.

Contrôle **départ/retour contradictoire**. Véhicule rendu en **état de propreté équivalent** ; à défaut, **forfait nettoyage** (montant indiqué au contrat).

## ARTICLE 16 - ENTRETIEN & MECANIQUE

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le LOCATAIRE devra procéder aux vérifications d'usage des niveaux d'huile, d'eau et autre fluide, pression des pneus, etc., conformément à un usage normal du véhicule. Le LOCATAIRE restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles que l'arrêt d'urgence.

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, le LOCATAIRE s'engage à le remplacer immédiatement et à ses frais par un pneumatique identique de même type, même marque et d'usure égale. De même, les détériorations causées aux jantes du véhicule seront à la charge du LOCATAIRE.

En cas de défaut de fonctionnement du compteur kilométrique, le LOCATAIRE en avertira immédiatement le LOUEUR. Dans le cas où le défaut de fonctionnement du compteur est lié à une fraude du LOCATAIRE, celui-ci sera facturé d'une indemnité kilométrique calculée sur la base de 500 kilomètres par jour. En cas de panne immobilisant le véhicule, le LOCATAIRE s'engage à faire appel au service assistance du LOUEUR dont le numéro figure sur le véhicule loué et dans les dispositions générales d'assistance ainsi qu'à prévenir le LOUEUR dans les meilleurs délais.

Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation préalable du LOUEUR.

## ARTICLE 17 - GARANTIES

## RESPONSABILITE &

Il est rappelé que le contrat de location du véhicule est conclu entre l'Agence BARBADINE CARS et le client. Toutes contestations pouvant survenir à l'occasion de la formation, de l'exécution et de la fin du contrat de location doivent être adressées à l'Agence BARBADINE CARS locale concernée.

Ni BARBADINE CARS, ni l'Agence locale n'encourent de responsabilité pour les pertes, dommages, ou retards résultant de la perte ou du vol de la confirmation de réservation adressée par courriel au client et/ou de l'utilisation frauduleuse de ce document par un tiers.

## ARTICLE 18 - RESPONSABILITE GENERALE DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE est responsable du véhicule dont il a la garde jusqu'à la fin du contrat de location ; à ce titre, il est responsable des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule.

Ainsi, tous frais de remise en état ou de remplacement, rendus nécessaires par le fait du LOCATAIRE, viendront en supplément du coût de la location. Ces frais seront facturés au LOCATAIRE sur la base d'un devis établi par un garagiste indépendant et en fonction de la couverture du sinistre par l'assurance du LOUEUR.

Dans l'hypothèse où la restitution nécessiterait, du fait du LOCATAIRE, un rapatriement, les frais correspondants seront facturés au LOCATAIRE.

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le LOUEUR en sera informé par les autorités judiciaires ou par le LOCATAIRE.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident nécessitant l'immobilisation du véhicule, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du constat amiable dûment rempli par le LOCATAIRE et le tiers éventuel.

En cas de dommage ou de vol, le LOCATAIRE devra transmettre au LOUEUR, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la survenance de l'événement ou de la date à laquelle il a eu connaissance de l'événement sauf au LOCATAIRE à démontrer que la non-restitution des clés est due à une cause qui ne lui est pas imputable ou à un cas de force majeure.

Pour l'application du présent article 11, les termes suivants sont ainsi définis :

- « DOMMAGES » : tout dégât survenu au véhicule hors Bris de glace tel que défini au Préambule (seules les parties en verre relèvent du Bris de glace ; les coques, boîtiers et éléments en plastique des optiques, feux, phares et rétroviseurs relèvent des DOMMAGES) ;
- « FRANCHISE » : somme restant à la charge du LOCATAIRE comme étant non garantie par l'assureur (notamment : en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE de même qu'en cas de vol).

## ARTICLE 19 - FRANCHISE & CAS NON ASSURES

Le LOCATAIRE est responsable des sinistres couverts par la compagnie d'assurance du LOUEUR mentionnés dans la notice remise au LOCATAIRE, ceci incluant notamment :

- tous dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie, à la carrosserie et aux parties mécaniques apparentes.

Pour les parties invisibles du véhicule (carter d'huile, moteur, échappement...) qui seraient endommagées, la faute du LOCATAIRE pourra également être recherchée.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9, en cas de vol, le LOCATAIRE est couvert par la compagnie d'assurance du LOUEUR sous réserve du respect des conditions des présentes et à condition de la restitution des clés, des documents de bord du véhicule et du certificat de dépôt de plainte pour vol remis par les autorités compétentes.

En cas de sinistre responsable, de sinistre sans tiers identifié ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, en cas de vol, sous réserve des dispositions de l'article 3-3, de même qu'en cas de dommages subis par le véhicule, le LOCATAIRE sera alors responsable à hauteur de la franchise mentionnée sur la notice d'assurance remise au LOCATAIRE et appliquée par sinistre.

CONDUCTEUR TITULAIRE DU PERMIS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS : lorsque le conducteur du Véhicule (principal ou additionnel) est titulaire du permis de conduire depuis moins de deux ans, l'assureur du LOUEUR applique une majoration de franchise « jeune conducteur », qui se cumule avec la franchise de base applicable au sinistre. Cette franchise majorée est répercutée au LOCATAIRE dans les mêmes conditions que la franchise de base, et le dépôt de garantie est ajusté à due concurrence. Les montants en vigueur figurent sur la notice d'assurance et sont rappelés au contrat de location. L'ancienneté du permis s'apprécie à la date de départ de la location.

En cas de sinistre avec tiers identifié, la franchise s'appliquera également par sinistre.

Cette franchise ou ces franchises en cas de pluralité de sinistres au cours d'un même contrat, sera (ont) également applicable(s) pour les dommages occasionnés à des tiers même en l'absence de dégâts sur le véhicule.

Pour chaque sinistre, le montant de la franchise sera facturé au LOCATAIRE dès la fin de la location sur la base de justificatifs produits par le LOUEUR et sera imputable sur le montant du dépôt de garantie, sous réserve de l'application de l'article 9 des présentes.

## 19.1 RESPONSABILITE DU LOCATAIRE NON COUVERTE PAR L'ASSURANCE DU LOUEUR

Le locataire sera tenu pour responsable des dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement, (bris d'accessoires, brûlures par cigarettes,

détérioration par les biens transportés, leur emballage ou leur arrimage, etc.), sauf au LOCATAIRE à apporter la preuve de son absence de faute.

Le LOCATAIRE sera tenu pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs transportés ou laissés par lui ou toute autre personne sur ou dans le véhicule pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule. Tous les frais de réparation du véhicule consécutifs à une faute du LOCATAIRE, viendront en complément du coût de la location et seront facturés au LOCATAIRE.

La responsabilité du LOUEUR ne pourra être recherchée pour toute perte ou dommage occasionnés par le LOCATAIRE ou à un tiers quelconque par le chargement ou le déchargement du véhicule y compris les dommages causés par ou à une porte ou hayon élévateur du véhicule. Le non-respect d'une quelconque des obligations expressément stipulées aux articles 2, 3 et 4 des présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles et privera le LOCATAIRE de toute couverture par l'assurance du LOUEUR.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat de location. Passé ce délai, le LOUEUR décline toute responsabilité pour les accidents que le LOCATAIRE aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle.

Le LOCATAIRE sera responsable de l'ensemble des sinistres non couverts par l'assurance du LOUEUR dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Tous les frais de réparation imputables au LOCATAIRE seront à sa charge et viendront en complément du coût de la location. Les sommes dues en application du présent article lui seront facturées dès la fin de la location sur la base de justificatifs produits par le LOUEUR, et s'imputeront sur le montant du dépôt de garantie ou seront réclamées en complément du dépôt de garantie dans le cas où son montant serait insuffisant.

## 19.2 PROTECTION COMPLEMENTAIRE

Le LOUEUR peut proposer au LOCATAIRE une option de limitation du montant de la franchise (contrat à adhésion facultative Rachat Partiel de Franchise). Dans ce cas, la souscription par le LOCATAIRE, de cette option lors de la signature du contrat de location, permet de diminuer le montant qui lui sera réclamé en application de l'article 11-2 au titre du remboursement de la franchise. Cette option de limitation du montant de la franchise ne s'applique qu'une seule fois, pour un seul dommage pendant la durée du contrat. Les autres dommages se verront appliqués une franchise pleine par dommage s'il n'y a pas de lien de causalité entre les dommages.

## 19.3 FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes pourra être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure. Est constitutif d'un cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle de l'une des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de l'obligation de l'une des parties au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement constitutif de force majeure. Les parties devront alors se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'accomplissement des présentes. L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

## ARTICLE 20 - GESTION DES SINSITRES

**Cet article ne concerne que les locations de courte durée et les LLD avec option assurance. Cet article ne concerne pas les LLD avec assurance flotte de l'entreprise du locataire.**

## 20.1 ASSURANCES INCLUSES

## CONTRACTUELLEMENT

- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile des conducteurs et passagers pour les dommages causés aux tiers
- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages au véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

## 20.2 QUE RESTE-T-IL A MA CHARGE EN CAS DE SINISTRE ?

Trois cas se présentent :

- Si vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, vous ne devez rien et la franchise mentionnée au contrat de location n'est pas appliquée.
- Si vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre, dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur ou le locataire, vous ne devez régler au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location.
- Si le sinistre a eu lieu dans un des cas d'exclusion d'assurance visés ci-dessous, vous n'êtes pas couvert par l'assurance souscrite par le Loueur et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

**ATTENTION** : Il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre est indépendant et donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

**ATTENTION** : En cas de sinistre, vous n'êtes pas assuré(e) et serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants :

- Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.
- Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.
- Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
- Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
- Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.
- Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets (sauf assurance optionnelle souscrite) ou les animaux transportés dans le véhicule.
- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.
- Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.
- Quand le véhicule est utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux mentionnés sur la carte grise. Dans ce cas, seule l'assurance Responsabilité Civile pourra s'appliquer.

## 20.3 QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT, DE VOL OU DE DESTRUCTION DU VEHICULE ?

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes.
- Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- Contacter l'assisteuse. Appelez le numéro de téléphone de l'assisteuse figurant dans la pochette "PAPERS DU VEHICULE" et/ou l'Agence où vous avez loué votre véhicule.

## 20.4 CONSEQUENCES D'UN MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE DECLARATION

Le non-respect des obligations et délais de déclaration prévus au présent article peut entraîner, conformément à l'Article 8, la **déchéance totale ou partielle des garanties** accordées par le Loueur ou son assureur.

Dans ce cas, le Locataire supporte à sa charge :

- les réparations ou la valeur du véhicule,
- les dommages éventuellement causés aux tiers non pris en charge par l'assureur,
- ainsi que l'ensemble des frais et préjudices subis par le Loueur.

## 20.5 FRAIS DE RESTITUTION

En cas de restitution du véhicule avec des dommages non mentionnés à l'état descriptif de départ, de carburant manquant ou d'infractions constatées postérieurement à la location, les frais suivants seront facturés.

| Désignation                                        | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                      | Montant |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Frais de gestion administrative Amendes et infract | Les frais de gestion administrative de 35€ TTC par dossier, prélevés par le Loueur, pour le traitement de toutes amendes de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location. | 35,00 € |
| Frais de Gestion du Sinistre                       | Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre.                                                                                                                                                                               | 60,00 € |
| Forfait Station                                    | Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de                                                                                                                                                                         | 30,00 € |

|                                    |                                                                                                                                                                                 |          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                                    | la jauge de l'état descriptif retour sera facturé. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'excédent. Un forfait pourra être facturé en sus au titre des frais de service. |          |
| Aile avant - Choc petit            |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Aile avant - Choc moyen            |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Aile avant - Choc gros             |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Aile avant - Rayure petite         |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Aile avant - Rayure moyenne        |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Aile avant - Rayure grosse         |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Aile arrière - Choc petit          |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Aile arrière - Choc moyen          |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Aile arrière - Choc gros           |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Aile arrière - Rayure petite       |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Aile arrière - Rayure moyenne      |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Aile arrière - Rayure grosse       |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Portière avant - Choc petit        |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Portière avant - Choc moyen        |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Portière avant - Choc gros         |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Portière avant - Rayure petite     |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Portière avant - Rayure moyenne    |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Portière avant - Rayure grosse     |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Portière arrière - Choc petit      |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Portière arrière - Choc moyen      |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Portière arrière - Choc gros       |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Portière arrière - Rayure petite   |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Portière arrière - Rayure moyenne  |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Portière arrière - Rayure grosse   |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Capot - Choc petit                 |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Capot - Choc moyen                 |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Capot - Choc gros                  |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Capot - Rayure petite              |                                                                                                                                                                                 | 350,00 € |
| Capot - Rayure moyenne             |                                                                                                                                                                                 | 400,00 € |
| Capot - Rayure grosse              |                                                                                                                                                                                 | 450,00 € |
| Toit - Choc petit                  |                                                                                                                                                                                 | 420,00 € |
| Toit - Choc moyen                  |                                                                                                                                                                                 | 470,00 € |
| Toit - Choc gros                   |                                                                                                                                                                                 | 510,00 € |
| Toit - Rayure petite               |                                                                                                                                                                                 | 420,00 € |
| Toit - Rayure moyenne              |                                                                                                                                                                                 | 470,00 € |
| Toit - Rayure grosse               |                                                                                                                                                                                 | 510,00 € |
| Pare-choc avant - Choc petit       |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Pare-choc avant - Choc moyen       |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Pare-choc avant - Choc gros        |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Pare-choc avant - Rayure petite    |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Pare-choc avant - Rayure moyenne   |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Pare-choc avant - Rayure grosse    |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Pare-choc arrière - Choc petit     |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Pare-choc arrière - Choc moyen     |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Pare-choc arrière - Choc gros      |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Pare-choc arrière - Rayure petite  |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Pare-choc arrière - Rayure moyenne |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Pare-choc arrière - Rayure grosse  |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Bas de caisse - Choc petit         |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |
| Bas de caisse - Choc moyen         |                                                                                                                                                                                 | 370,00 € |
| Bas de caisse - Choc gros          |                                                                                                                                                                                 | 410,00 € |
| Bas de caisse - Rayure petite      |                                                                                                                                                                                 | 320,00 € |

|                                |  |          |
|--------------------------------|--|----------|
| Bas de caisse - Rayure moyenne |  | 370,00 € |
| Bas de caisse - Rayure grosse  |  | 410,00 € |
| Hayon - Choc petit             |  | 320,00 € |
| Hayon - Choc moyen             |  | 370,00 € |
| Hayon - Choc gros              |  | 410,00 € |
| Hayon - Rayure petite          |  | 320,00 € |
| Hayon - Rayure moyenne         |  | 370,00 € |
| Hayon - Rayure grosse          |  | 410,00 € |
| Jante - Rayure petite          |  | 150,00 € |
| Jante - Rayure grosse          |  | 350,00 € |

Les montants ci-dessus sont applicables par élément endommagé. Lorsque plusieurs éléments sont concernés, les montants se cumulent.

Ces frais s'ajoutent, le cas échéant, à la franchise contractuelle et peuvent être prélevés sur la caution.

## ARTICLE 21 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Le LOUEUR se réserve la possibilité de modifier les conditions générales d'utilisation des services offerts afin de s'adapter aux évolutions des techniques, de la législation et des services offerts.

### 21.1 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application du code de la propriété intellectuelle, tous les éléments du site, notamment mise en forme, images, textes, logos, bases de données, programmes, sont la propriété pleine et entière de la société du LOUEUR, sauf les éléments (logos notamment) fournis par un partenaire de cette dernière.

## ARTICLE 22 - INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les données personnelles demandées pour toute location sont nécessaires à l'élaboration du contrat de location. Toutefois et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée, le locataire dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relative aux données à caractère personnel le concernant. Le présent contrat de location est soumis à la loi française et aux tribunaux français.

Les données personnelles du client (nom, prénom, adresses électronique et géographique, numéro de téléphone...) sont collectées par le LOUEUR et sont destinées à celle-ci et à son réseau pour établir la réservation, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations qui doivent être obligatoirement enregistrées par le client pour pouvoir passer commande sont identifiées en ligne par un astérisque.

En passant sa commande sur le site, le client donne son consentement à l'utilisation par le LOUEUR des données nominatives recueillies lors de la prise de la commande. Le LOUEUR conserve, à des fins de preuve, ces informations pendant une durée de 3 ans après prise de la commande sur support informatique, sauf pour ce qui concerne les données bancaires qui ne sont jamais conservées par le LOUEUR.

Le LOUEUR peut, si le client l'accepte, utiliser les données personnelles concernant ce dernier (à l'exclusion des données bancaires) afin de lui adresser des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

le LOUEUR peut, si le client l'accepte, également être amenée à transmettre les données personnelles communiquées par ce dernier et le concernant (à l'exclusion des données bancaires) à des partenaires commerciaux à des fins de prospection.

En application de la Loi Informatique et Libertés, le client dispose du droit de s'opposer à la réception par courrier électronique de documents de prospection commerciale non sollicitée, à la transmission des données éventuelles, ou encore à rectification ou suppression de ses données en adressant un courrier à BARBADINE CARS – GARNIER Julien – Village Pierre et Vacances – 97180 SAINTE ANNE ou un courriel à [j.garnier@barbadinecars.com](mailto:j.garnier@barbadinecars.com)

## ARTICLE 23 - OPPOSITION DEMARCHAGE

Si le numéro de téléphone du client est recueilli à l'occasion de son achat, le vendeur l'informe qu'il dispose, en application de l'article L. 223-1 du code de la consommation, en dehors de sa relation client avec son magasin et d'une manière générale, de la possibilité s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

## ARTICLE 24 - JURIDICTION COMPETENTE

La langue régissant les présentes Conditions Générales de Location ainsi que toutes les communications en lien avec celles-ci est le **français**. Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

LORSQUE LE LOCATAIRE EST UN PROFESSIONNEL, DE CONVENTION EXPRESSE ET SOUS RESERVE DE LA LEGISLATION IMPERATIVE EN VIGUEUR, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE SERA SEUL COMPETENT POUR TOUT LITIGE RELATIF AU PRESENT CONTRAT CONCLU AVEC DES PROFESSIONNELS.

## ARTICLE 25 - ADDENDUM ANTI-LITIGES

Le présent addendum a pour objet de préciser certains termes, modalités de facturation et règles probatoires, afin de limiter les contestations et de sécuriser les relations entre le Loueur et le Locataire.

Il complète les Articles des présentes Conditions Générales, sans y déroger, sauf stipulation expresse contraire.

En cas de contradiction, les Conditions Générales prévalent sur le présent addendum.

### 25.1 DEFINITIONS

#### 25.1.1 – « Dommage imputable au Locataire »

Est considéré comme **dommage imputable au Locataire**, tout dommage :

1. Survenu au Véhicule pendant la période de location (depuis la remise des clés jusqu'à la restitution effective telle que définie à l'Article 3),
2. Non mentionné sur l'état des lieux de départ,
3. Constaté lors de l'état des lieux de retour (ou dans un délai raisonnable après restitution en cas d'état des lieux différé objectivable par photos / horodatage),
4. Qui ne résulte ni :
  - D'un vice propre du Véhicule,
  - D'une usure normale,
  - Ni d'un cas de force majeure dûment justifié.

La présomption d'imputabilité est **simple** : le Locataire peut l'écarter en démontrant par tout moyen que le dommage :

- Est antérieur à la location,
- Ou résulte d'une cause étrangère,
- Ou n'est pas survenu pendant la période de garde du Véhicule.

#### 25.1.2 – « Dommage consécutif »

Est considéré comme **dommage consécutif**, tout préjudice financier résultant immédiatement d'un dommage imputable au Locataire, et notamment :

1. Les frais techniques :
  - ❖ Remorquage, dépannage, rapatriement,
  - ❖ Diagnostic, démontage, expertise,
  - ❖ Immobilisation atelier,
2. Les frais commerciaux :
  - ❖ Perte d'exploitation liée à l'immobilisation du Véhicule (jours non louables),
  - ❖ Frais de relocation (frais administratifs, sur classement nécessaire),
3. Les frais administratifs :
  - ❖ Gestion de sinistre,
  - ❖ Gestion d'expertise,
  - ❖ Gestion de recouvrement,
4. Les frais annexes directement liés au sinistre :
  - ❖ Frais de parking / garde,
  - ❖ Frais de mise en fourrière,
  - ❖ Frais de nettoyage spécifique en cas de présence de fluides, matières dangereuses, animaux, etc.

Ces dommages consécutifs peuvent être facturés **en sus** des réparations matérielles, dans les limites indiquées au contrat (barème interne, plafonds contractuels, franchises).

#### 25.1.3 – Indemnité d'immobilisation.

Lorsque le Véhicule est immobilisé pour la réparation d'un dommage dont le LOCATAIRE supporte la charge — dommage lui étant imputable, dommage sans tiers identifié ou sans

recours abouti contre un tiers identifié, ou cas de déchéance — le LOUEUR facture une indemnité d'immobilisation égale au tarif de la journée supplémentaire figurant au contrat de location, par jour calendaire d'immobilisation justifié par le devis, l'ordre de réparation ou la facture du réparateur. Cette indemnité est plafonnée à 10 jours. Elle s'ajoute à la franchise et aux frais de restitution de l'Article 20.5, et peut être prélevée sur le dépôt de garantie. Aucune indemnité n'est due lorsque la responsabilité du sinistre est attribuée à un tiers identifié contre lequel un recours aboutit.

## 25.2 BAREME INTERNE DES FRAIS DE REMISE EN ETAT ET DE NETTOYAGE

### 25.2.1 – Principe

Les montants facturés au titre :

- Des réparations mineures,
- Des détériorations intérieures,
- Des pneumatiques / jantes,
- Du nettoyage anormal,

Sont établis :

- Soit sur la base d'un **devis ou d'une facture** émanant d'un professionnel (garagiste, carrossier, sellier, nettoyeur),
- Soit selon le **barème interne BARBADINE CARS**, en vigueur à la date de la restitution, affiché en agence et disponible sur simple demande.

Ce barème interne a une valeur **forfaitaire et standardisée**, visant à éviter les litiges en fixant des montants prévisibles.

### 25.2.2 – Barème interne

#### a) Pneumatiques et jantes

- ❖ Crevaison réparable (hors usure normale) : forfait réparation pneu + main d'œuvre selon barème.
- ❖ Pneu hors d'usage (hernies, flanc déchiré, roulage à plat, etc.) : remplacement pneu à l'identique (même dimension et gamme) + forfait montage/équilibrage.
- ❖ Jante tôle fortement déformée : remplacement jante + main d'œuvre.
- ❖ Jante alliage rayée ou choc léger : forfait remise en état esthétique (ponçage / peinture) selon barème.
- ❖ Jante alliage fortement endommagée / fissurée : remplacement jante + main d'œuvre.

#### b) Intérieur – sièges, garnitures, habitacle

- ❖ Brûlure de cigarette (siège ou garniture) : forfait réparation / re tapissage par brûlure.
- ❖ Tâches profondes non nettoyables ou dégradation textile : forfait nettoyage intensif + éventuel remplacement housse si nécessaire.
- ❖ Déchirure de siège, plafonnier ou garniture : remplacement ou réparation selon devis professionnel.
- ❖ Présence excessive de poils d'animaux, odeur persistante de tabac ou d'animaux : forfait « nettoyage intensif + désodorisation ».

#### c) Nettoyage

- ❖ Véhicule rendu avec salissures usuelles (poussière, traces légères) : compris dans la location.
- ❖ Véhicule rendu très sale (boue, sable massif, taches importantes, nourriture renversée, etc.) : forfait nettoyage intérieur.
- ❖ Véhicule rendu avec souillures spécifiques (vomissures, matières organiques, produits dangereux, huiles, etc.) : forfait nettoyage spécial + éventuelle immobilisation (désinfection / traitement).

#### c) Carrosserie légère

#### d) Rayure superficielle polissable, sans enfouissement :

- ❖ Forfait « micro-réparation / polissage » par élément.
- ❖ Rayure profonde, enfouissement léger,
- ❖ Pare-chocs froissé : remise en état selon devis carrossier, éventuellement sur base d'un barème forfaitaire par élément (capot, aile, porte, pare-chocs, etc.).

Les montants détaillés du barème intérieur sont consultables :

- en agence,
- ou sur simple demande par courriel à l'adresse du Loueur.

## 25.3 REGLES SPECIFIQUES EN CAS DE LOCATION A UNE ENTREPRISE ET DE MULTICONDUCTEURS

Locataire personne morale.

Lorsque le Locataire est une personne morale (société, association, collectivité, etc.) :

1. Le **Locataire** reste seul débiteur des sommes dues en vertu du contrat, même lorsque le Véhicule est confié à ses salariés, agents ou préposés.
2. Les conducteurs autorisés sont :
  - Le représentant légal,
  - Et/ou toute personne expressément désignée par le Locataire, remplissant les conditions de l'Article 2 (âge, permis, etc.).

Le Locataire s'engage à informer les conducteurs des **obligations contractuelles** et demeure responsable des manquements commis par ceux-ci.

Les stipulations du présent addendum priment sur toute clause contraire figurant dans les Conditions Particulières, sauf mention expresse manuscrite du Loueur.

\* \* \*

## FICHE D'INFORMATION – LOCATION POUR ENTREPRISES

Informations lorsque l'Assurance flotte fournie est par le client  
Obligations & responsabilités

### 1 Responsabilité générale de l'entreprise locataire

L'entreprise (personne morale) reste **seule responsable** :

- Du véhicule confié,
- Des conducteurs autorisés,
- Des sinistres, dommages, vols, pertes, immobilisations,
- De la validité de son attestation d'assurance flotte.

L'entreprise répond des actes de tous conducteurs autorisés, salariés, intérimaires ou sous-traitants utilisant le véhicule.

### 2 Assurance flotte – Documents obligatoires avant remise du véhicule

L'entreprise doit impérativement fournir :

✓ Une attestation d'assurance flotte valide, couvrant :

- Responsabilité Civile automobile
- Dommages tous accidents
- Vol
- Incendie
- Bris de glace
- Usage professionnel
- Franchise applicable par sinistre

✓ Une mention obligatoire figurant sur l'attestation :

"Les véhicules confiés ou loués par un tiers sont couverts dès leur mise en circulation, sans délai de carence."

✓ **La copie du contrat d'assurance flotte** (extraits), permettant de vérifier la franchise et les exclusions.

! Sans ces documents, aucun véhicule ne sera remis.

### 3 Conducteurs autorisés

L'entreprise doit fournir :

- Nom(s) et prénom(s) du ou des conducteurs autorisés,
- La copie de chaque permis de conduire.

✚ Les conducteurs doivent respecter les conditions Barbadine Cars :

- Âge minimum : 21 ans,
- Permis B depuis 3 ans — dérogation possible avec accord exprès du LOUEUR ; permis de moins de 2 ans : franchise majorée « jeune conducteur » répercutée et dépôt de garantie ajusté (sauf clause spéciale jeune conducteur flotte).
- En LLD, permis de moins de 3 ans : supplément mensuel de loyer « jeune conducteur », dû jusqu'au troisième anniversaire du permis puis supprimé automatiquement (article 11.6.9). Il s'ajoute, le cas échéant, à la franchise majorée ci-dessus.

### 4 Cas particulier : Conducteur avec moins de 2 ans de permis

Si un conducteur a moins de 2 ans de permis, l'entreprise atteste que :

- ✓ son assurance flotte **autorise ce conducteur**,
- ✓ ce conducteur est couvert en dommages/vol,
- ✓ aucune franchise aggravée ni exclusion jeune conducteur ne s'applique.

✚ En cas de refus de prise en charge de l'assureur pour ce motif, **tous les frais sont à la charge de l'entreprise**.

### 5 Dommages non couverts par l'assurance flotte du Locataire

Restent intégralement à la charge de l'entreprise :

- Dommages refusés par l'assureur,
  - Franchise de l'assureur du Locataire,
  - Dommages consécutifs (immobilisation, remorquage...),
  - Mauvaise appréciation du gabarit (chocs hauts ou sous-caisse),
  - Erreur de carburant,
  - Pertes ou vol des clés,
  - Usage non conforme (Art. 2 des CGV),
  - Transport maritime non autorisé (bateau, ferry),
  - Conduite sous alcool/stupéfiants.
- ✚ Le Loueur applique alors le barème interne Barbadine Cars + devis professionnels.

### 6 En cas de sinistre

L'entreprise doit fournir :

- ✓ constat amiable complet sous 5 jours ouvrés,
- ✓ récépissé de plainte (vol) sous 48 h,
- ✓ clés et documents du véhicule (obligatoire),
- ✓ tout justificatif demandé par l'assureur.

À défaut → **déchéance d'assurance** et facturation intégrale du préjudice.

### 7 Obligations d'utilisation et de protection du véhicule

Le Locataire doit :

- Garder le véhicule fermé à clé, alarmé si équipé,
- Ne jamais laisser les clés dedans,
- Stationner dans des lieux sécurisés,
- Respecter le gabarit du véhicule,
- Utiliser le véhicule conformément à sa destination,
- Respecter les limites de territoire (Guadeloupe uniquement).

### 8 Dépôt de garantie professionnel

Même si l'assurance flotte du Locataire est utilisée, un dépôt de garantie reste exigé.

Il couvre :

- Franchise de l'assurance flotte,
- Sinistres non couverts,
- Refus de prise en charge,
- Frais d'immobilisation,
- Frais de nettoyage,
- Amendes et frais administratifs.

Le dépôt peut être prélevé partiellement ou intégralement selon les frais réellement dus.

### 9 Facturations possibles en fin de location

Sont facturés à l'entreprise :

- Km supplémentaires,
- Carburant manquant,
- Nettoyage,
- Dommages extérieurs/intérieurs non signalés,
- Pertes de clés / documents,
- Immobilisation (20 €/jour),
- Remorquage / rapatriement,
- Accessoires manquants.

### 10 Engagement de l'entreprise

En acceptant la mise à disposition du véhicule, le Locataire professionnel reconnaît :

- ✓ Avoir fourni des documents d'assurance exacts et valides
- ✓ Informer ses conducteurs des obligations Barbadine Cars
- ✓ Assumer toutes les conséquences d'un refus de prise en charge par son assureur
- ✓ Respecter les Conditions Générales de Location Barbadine Cars